

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RESSOURCES HUMAINES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE JACQUES BERTRAND : fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2025**

**Madame la Présidente expose les faits.**

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La résidence Jacques Bertrand et le service d'aide à domicile sont confrontés chaque année à d'importantes difficultés de fonctionnement, en raison d'une pénurie de personnel sur des métiers en tension et d'arrêts de travail de durées variables, sans visibilité sur de potentielles dates de reprise du service.

Il est donc nécessaire de prévoir des emplois temporaires et saisonniers en 2025 pour :

- Renforcer les équipes et permettre une continuité de service à la résidence Jacques Bertrand, en proposant des postes attractifs, compte tenu des arrêts maladie fréquents et des difficultés à pourvoir au remplacement des agents,
- Faire face rapidement à d'éventuelles situations médicales complexes en offrant aux candidats une visibilité sur une date de fin de contrat, dans une volonté d'attractivité.

Il convient également de prévoir des postes pour assurer la continuité de service pendant les congés scolaires.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget du CCAS et le budget "EHPAD Jacques Bertrand",

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour assurer des missions temporaires,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame la Présidente à recruter :

- **Pour la résidence Jacques Bertrand :**
  - ✓ 1,1 équivalent temps plein au grade d'aide-soignant ou d'auxiliaire de soins (grade et indice de rémunération déterminé par le niveau de diplôme et l'expérience des agents) **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025** (CDD pour accroissement temporaire d'activité).
  - ✓ 1,5 équivalent temps plein au grade d'agent de soins ou d'agent de service hôtelier (grade et indice de rémunération déterminé par le niveau de diplôme et l'expérience des agents) **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025** (CDD pour accroissement temporaire d'activité).
  - ✓ 1 équivalent temps plein au grade d'agent de soins ou d'agent de service hôtelier (grade et indice de rémunération déterminé par le niveau de diplôme et l'expérience de l'agent) **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**. Ce poste sera pourvu uniquement dans l'hypothèse où le service doit faire face à une situation médicale complexe et pour permettre de proposer à un agent remplaçant une visibilité sur une date de fin de contrat (CDD pour accroissement temporaire d'activité).
- **Pour le service d'aide à domicile :**
  - ✓ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) au grade d'agent social à temps non complet 21 heures hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice majoré 366, **à chaque période de petites vacances scolaires**, pour assurer la continuité de service.
  - ✓ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) au grade d'agent social à temps non complet 21 heures hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice majoré 366, **pour la période estivale du 16 juin au 13 septembre 2025**, pour assurer la continuité de service.
  - ✓ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) au grade d'agent social à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice majoré 366, **pour la période estivale du 16 juin au 13 septembre 2025**, pour assurer la continuité de service.
  - ✓ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement temporaire d'activité), au grade d'agent social à temps non complet 21 heures hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice majoré 366, **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025**. Ce poste sera pourvu uniquement dans l'hypothèse où le service doit faire face à une situation médicale complexe et pour permettre de proposer à un agent remplaçant une visibilité sur une date de fin de contrat.

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions prédéfinies,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget du CCAS et au budget "EHPAD Jacques Bertrand",

**AUTORISE** la Présidente, à défaut la Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré  
Secrétaire de séance



Laurence Luneau  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**18 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20241216-DEL-241208-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.